



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

Le lundi 9 juin 2025 se tient à 15 h 26 à la salle de conférence de la MRC du Granit, une séance du comité administratif de la MRC du Granit. Madame le préfet-suppléante, France Bisson, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Gaby Gendron	Frontenac (Sect. Lac-Mégantic)
Julie Morin	Lac-Mégantic (Ville de Lac-Mégantic)
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn (Sect. Monts Mégantic et Gosford)
Denis Poulin	Saint-Ludger (Sect. Chaudière)

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Mesdames Denyse Blanchet, mairesse de la Municipalité de Stratford ainsi que Monique Phérvong Lenoir, préfet, sont absentes.

1.

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet-suppléante constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.

ORDRE DU JOUR

C.A. 2025-41

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	Sujets
1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Procès-verbal, séance du 12 mai 2025
4	Suivi aux procès-verbaux des dernières séances
5	Conformités
5.1	Conformité du règlement no 2025-266 modifiant le règlement de zonage no 2006-90 afin de modifier les usages autorisés en zone I-5, municipalité de St-Ludger



5.2	Conformité du règlement no 2025-267 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no 2006-90 applicables en zone REC, municipalité de St-Ludger
5.3	Conformité du règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements, municipalité de Lambton
5.4	Conformité du règlement 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification règlementaire 2025, ville de Lac-Mégantic
5.5	Conformité du règlement 2025-02 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification règlementaire 2025, ville de Lac-Mégantic
5.6	Conformité du règlement 2025-03 modifiant le règlement de gestion des permis et des certificats no 1327 concernant la bonification règlementaire 2025, ville de Lac-Mégantic
5.7	Conformité du règlement 2025-04 modifiant le règlement no 1410 relatif aux PIIA concernant la bonification règlementaire 2025, ville de Lac-Mégantic
6	Désaffectation d'une partie des excédents de fonctionnement au 31 décembre 2023
7	Résultats financiers
8	Entente – Ressourcerie du Granit
9	Recommandation – Projet de règlement no 2025-11 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC
10	Ressources humaines
10.1	Embauche – Coordonnateur.trice de projets
11	Frais de déplacement de la préfet
12	Prochaine séance du comité administratif
13	Varia
14	Période de questions
15	Levée de l'assemblée

3.

PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU 12 MAI 2025

C.A. 2025-42

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



4.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.

5.

CONFORMITÉS

5.1

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE I-5, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

C.A. 2025-43

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS EN ZONE I-5, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son Règlement no 2025-266 modifiant le règlement de zonage no 2006-90 afin de modifier les usages autorisés en zone I-5, Municipalité de Saint-Ludger;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-266 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-266 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-267 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 APPLICABLES EN ZONE REC, MUNICIPALITÉ DE ST-LUDGER

C.A. 2025-44

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 2025-267 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2006-90 APPLICABLES EN ZONE REC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger nous a soumis son Règlement no 2025-267 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage no 2006-90 applicables en zone REC, Municipalité de Saint-Ludger;



CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-267 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-267 de la Municipalité de Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 07-327 ET SES AMENDEMENTS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

C.A. 2025-45

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 25-605 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 07-327 ET SES AMENDEMENTS, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lambton nous a soumis son Règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements, Municipalité de Lambton;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 25-605 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 25-605 de la Municipalité de Lambton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.4

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2025-46

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 1323 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2025-01 modifiant le plan d'urbanisme no 1323 concernant la bonification réglementaire 2025, Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 109.7 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-01 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-01 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2025-47

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2025-02 modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant la bonification réglementaire 2025, Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-02 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-02 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2025-48

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS NO 1327 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2025-03 modifiant le règlement de gestion des permis et des certificats no 1327 concernant la bonification règlementaire 2025, Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-03 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-03 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PIIA CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

C.A. 2025-49

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1410 RELATIF AUX PIIA CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2025, VILLE DE LAC-MÉGANTIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous a soumis son Règlement no 2025-04 modifiant le règlement no 1410 relatif aux PIIA concernant la bonification règlementaire 2025, Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 137.3 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le comité administratif de la MRC a analysé le Règlement no 2025-04 et que, pour donner suite aux discussions, les maires s'entendent pour lui accorder la



conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la Municipalité régionale de comté du Granit approuve le Règlement no 2025-04 de la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2023

J'explique que les surplus demeurent dans chacun des départements et sur la base des municipalités qui participent à chacune des quotes-parts. Différentes informations sont données aux maires et cette même présentation sera faite au prochain conseil des maires en vue de l'adoption d'une résolution.

7.

RÉSULTATS FINANCIERS

Madame la préfet-suppléante mentionne qu'un résumé des résultats financiers de l'année 2024 a été présenté aux maires par la responsable de l'administration et la personne-ressource de Raymond Chabot Grant Thornton, et ce, dans le cadre de l'atelier de travail. Une présentation plus exhaustive sera faite aux maires lors de la prochaine séance du conseil des maires en vue de l'adoption des résultats financiers de la dernière année.

8.

ENTENTE – RESSOURCERIE DU GRANIT

Les maires ont reçu un projet d'entente indiquant les propositions de modifications. Des discussions ont lieu concernant les différents éléments. Une proposition d'addenda sera présentée au prochain conseil des maires.

C.A. 2025-50

ADDENDA À L'ENTENTE DE LA RESSOURCERIE DU GRANIT

CONSIDÉRANT différentes demandes de modifications de la MRC du Granit et de la Ressourcerie quant à l'entente les liant;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur certains éléments à retirer en ce qui a trait entre autres aux sièges de la MRC au conseil d'administration de la Ressourcerie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite connaître le tonnage réel d'enfouissement des matières récupérées;



CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie a demandé un montant de 25 000 \$ plutôt que de 15 000 \$ en contribution annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle a été renouvelée le 3 mai dernier et que la MRC du Granit souhaite plutôt évaluer cette dernière demande lors de l'établissement de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente en vigueur entre la Ressourcerie du Granit et la MRC du Granit, et ce, afin de prévoir les modifications quant aux sièges de la MRC du Granit au conseil d'administration de la Ressourcerie et quant à d'autres demandes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

RECOMMANDATION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

Une proposition de modification du règlement sur la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités est déposée aux maires. Des recommandations sont faites une proposition sera faite au prochain conseil des maires.

C.A. 2025-51

RECOMMANDATION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-11 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC peut fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de comités oblige le préfet à en déléguer une partie à son préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il faut clarifier la rémunération du préfet suppléant dans le cadre de ses différentes fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la *rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QU'une proposition a été présentée aux membres du comité administratif et qu'ils ont fait leurs recommandations;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE les membres du comité administratif de la MRC du Granit recommandent au conseil des maires d'accepter les propositions de modifications *relatives à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

EMBAUCHE – COORDONNATEUR.TRICE DE PROJETS

C.A. 2025-52

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DE PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a recommandé l'engagement de madame Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projets;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à l'engagement de madame Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projets, et ce, tel que prévu à la Politique de dotation;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC du Granit entérine la décision de la direction générale et approuve l'engagement de madame Josée Goupil au poste de coordonnatrice de projets, et ce, à partir du 16 mai 2025.

QUE son salaire soit celui prévu à la grille salariale en tenant compte de l'expérience reconnue pour déterminer l'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET

C.A. 2025-53

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA PRÉFET – MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE madame la préfet a déposé aux membres du comité administratif la liste de ses frais de déplacement pour le mois de mai 2025 et que les maires les acceptent;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le comité administratif de la MRC autorise le paiement des frais de déplacement de madame la préfet pour le mois de mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.

PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l'année 2025, soit le lundi 7 juillet 2025. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

13.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

14.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, aucune question n'est posée.

15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.A. 2025-54

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du comité administratif du 9 juin 2025 soit levée, il est 16 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

France Bisson
Préfet-suppléante

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du comité administratif de ce 9 juin 2025, et ce pour les résolutions C.A. 2025-52 et C.A. 2025-53.



Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière